

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 13 octobre 2020**

**Date de la convocation : 06/10/2020**

**Nombre de conseillers en exercice : 51**

**Etaient Présents :**

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Richard BONNEFOUX, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Malik MAOUCHE, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, Mme Virginie OSTOJIC, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, M. Isidore POLO, M. Jean PROENÇA, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Evelyne ZIBOURA.

**Ont donné pouvoir :** M. Erwann BINET à M. Christophe BOUVIER, M. Christian BOREL à M. Patrick CURTAUD, Mme Dalila BRAHMI à Mme Martine FAÏTA, M. Jean-Yves CURTAUD à Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Daniel PARAIRE à Mme Anny GELAS, Mme Sophie PORNET à M. Jean-Claude LUCIANO, Mme Dominique ROUX à Mme Catherine MARTIN, M. Lévon SAKOUNTS à Mme Annie DUTRON.

**Absents suppléés :** M. Guy MARTINET représenté par sa suppléante Mme Nathalie JOURNOUD, Mme Blandine VIDOR représentée par son suppléant M. Alain ORENGIA.

**Secrétaire de séance :** M. Thierry SALLANDRE.

---

**OBJET :** **EQUIPEMENTS SPORTIFS** – Pratique de la natation scolaire – remboursement des frais aux communes issues de ViennAgglo, pour les écoles de l'enseignement primaire – année scolaire 2019/2020

**Rapporteur :** Virginie OSTOJIC

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Depuis sa création, ViennAgglo prenait en charge une partie des frais engagés par ses communes pour la pratique de la natation scolaire, à savoir le transport des élèves à la piscine et l'enseignement pour les communes dont les élèves fréquentent les piscines de Villette de Vienne et de Loire sur Rhône.

Suite à une évolution des tarifs de ces piscines non communautaires, le Conseil Communautaire de ViennAgglo, lors de sa séance du 10 novembre 2016, a fixé de nouvelles orientations de remboursement des frais liés à la natation.

Il convient d'établir le montant de remboursement aux communes sur la base des justificatifs remis par chacune d'elles pour l'année scolaire 2019/2020.

-----

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2013-682 du 24 juillet 2013, article 5, modifié par l'article 1er du décret n°2015-1023 du 19 août 2015 relatif à l'organisation des cycles pédagogiques,

VU la circulaire ministérielle n°2017-127 du 22 août 2017 définissant les conditions de l'enseignement de la natation dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 26 mars 2002 accordant la gratuité d'accès au Stade Nautique de Vienne– Saint-Romain-en-Gal aux scolaires des communes membres,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2002 étendant par souci d'équité, cette gratuité d'accès et d'enseignement aux scolaires des communes membres fréquentant des piscines non communautaires, avec toutefois un seuil plafond de 25 € par élève et par an,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2003 prévoyant pour l'ensemble des communes membres, le remboursement des frais de transport à la piscine des enfants des écoles maternelles et élémentaires,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 31 mars 2005 prévoyant le remboursement intégral des charges supportées par la Commune de Chasse sur Rhône,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 novembre 2016 actualisant les modalités de remboursement,

VU l'avis du Bureau Communautaire du 9 février 2016, 8 novembre 2018 et de ce jour,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**ETABLIT** le remboursement des frais d'enseignement de la natation et de transport aux communes pour l'année scolaire 2019/2020 comme suit :

<b>Remboursement des frais d'enseignement de natation et de transport</b>	
Chasse sur Rhône (transports)	3 096,21 €
Chuzelles	3 269,00 €
Estrablin	1 722,02 €
Luzinay	5 509,82 €
Pont-Évêque	17 002,40 €
Septème	2 378,80 €
Serpaize	7 428,80 €
Seyssuel	3 042,00 €
Villette de Vienne	2 934,90 €

Les frais de natation sont réglés directement par l'Agglomération au SIVU de Loire : 10 725 €

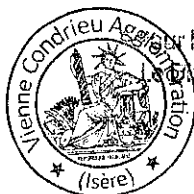
<b>Remboursement des frais de transport uniquement (utilisation des piscines communautaires)</b>	
Chonas l'Amballan	0 €
Eyzin-Pinet	2 506,20 €
Jardin	1 211,20 €
Les Côtes d'Arey	0 €
Moidieu-Détourbe	0 €
Reventin-Vaugris	0 €
St Romain en Gal	1 026,00 €
St Sorlin de Vienne	1 054,00 €
Vienne	5 024,67 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>57 206,02 €</b>

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, article 657341, fonction 413, service ESP, antenne 4710.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

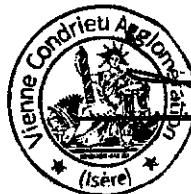
Conseil Communautaire du 13 octobre 2020

Le Président certifie que la présente délibération  
a été reçue par la Sous-Préfecture le 15 OCT. 2020  
et a été publiée le 15 OCT. 2020



Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

*Claude BOUR*  
Claude BOUR



Pour extrait certifié conforme  
Le Président,

*Thierry KOVACS*  
Thierry KOVACS